

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché n° 2025-35 Prestations d'assurance pour les besoins du Groupement de commandes de la Ville et du CCAS du BLANC-MESNIL

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 2024-62 du 4 avril 2024, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1, L.2113-10, L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2-1°, R.2151-8,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'organiser sa protection notamment par le biais d'assurances responsabilités et de faire assurer sa flotte automobile,

Considérant que par avis d'appel à concurrence en date du 1^{er} novembre 2025, la Ville a porté à la connaissance des opérateurs économiques son besoin relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de commandes de la Ville et du CCAS du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres du 3 décembre 2025, trois opérateurs économiques ont déposé chacun une offre pour le lot 1 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes », que trois opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 2 relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes », et que deux opérateurs économiques ont chacun déposé une offre pour le lot 3 relatif à l'assurance « Protection juridique des personnes physiques »,

Considérant l'analyse effectuée par les services de la Ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 15 décembre 2025,

Considérant que les offres des opérateurs suivants sont les plus avantageuses économiquement :

- Pour les lots 1 et 2, le groupement dont le mandataire est PARIS NORD ASSURANCES SERVICES
- Pour le lot 3, le groupement dont le mandataire est SMACL ASSURANCES

DECIDE

Article 1 : Le lot 1 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes » du marché 2025-35 est conclu avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sis TOUR CB21,16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 2 : Le lot 2 relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes » du marché 2025-35 est conclu avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise TOUR CB21,16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 3 : Le lot 3 relatif à l'assurance « Protection juridique des personnes physiques » du marché 2025-35 est conclu avec SMACL ASSURANCES sise 141 AV SALVADOR ALLENDE, 79031 NIORT.

Article 4 : Le marché est passé pour une période ferme de 5 années.

Article 5 : Le marché public de services d'assurances est conclu selon les montants suivants :

Lot 1 - Assurance « responsabilité générale »

Pour la Ville :

FORMULE DE FRANCHISE N° 1 Franchise NEANT	
TAUX HT en %	PRIME TTC/an en €
0,094	36 236,01

Pour le CCAS :

FORMULE DE FRANCHISE N° 1 Franchise NEANT	
TAUX HT en %	PRIME TTC/an en € <u>Avant exonération des taxes</u>
0,138	3 276,02

Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 - Assurance « protection juridique personne morale »

Pour la Ville :

Taux HT	= 0,01943 %
Prime TTC annuelle	= 7 770,91 €

Pour le CCAS :

Taux HT	= 0,021 %
Prime annuelle <u>avant exonération des taxes</u>	TTC = 509,15 €

Lot 2 Assurance automobile

Pour la Ville :

Prime HT annuelle	= 109 897,13 €
Prime TTC annuelle	= 144 291,08 €

Pour les véhicules identifiés dans le parc pour le CCAS :

Prime HT annuelle	= 6 037,50 €
Prime TTC annuelle avant exonération des taxes	= 8 136,07 €

Lot 3 Assurance Protection juridique des personnes physiques

Pour la Ville :

Prime HT annuelle par assuré = 4 €

Prime TTC annuelle = 5 789,05 €

Pour le CCAS :

Prime HT annuelle par assuré = 3 €

Prime annuelle avant TTC = 215,56 €
exonération des taxes

Article 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Mme la Comptable publique du Blanc-Mesnil, et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 29 DEC. 2025

Jean-Philippe Ranquet,
Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le

29 DEC. 2025

et de la transmission en préfecture le

29 DEC. 2025

